

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 22 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 21 décembre 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 15/12/2023

Présents : 28

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER
Représentés : Claude BRUN représenté par Christian VIDAL, Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Emile LOUCHE représenté par Charles VALETTE, John SERROUL représenté par Françoise BENOIT
Absents : Sébastien BOURDELY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_110 – Objet : Régularisation des IFER-CFE – Reversement exceptionnel aux communes concernées

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-83 en date du 26 septembre 2017 arrêtant la répartition de l'IFER – CFE – CVAE éoliens et photovoltaïques,
Vu la délibération n°2022-88 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023 fixant les attributions de compensation 2023,*

Considérant que les IFER et CFE, des projets éoliens et photovoltaïques postérieurs au 1^{er} janvier 2017, sont reversés à hauteur de 50 % de la somme perçue par la Communauté de communes à la commune concernée.

Considérant que sur plusieurs communes, des contrôles fiscaux ont dû être diligentés afin de régulariser les montants d'IFER et de CFE pour les années 2021, 2022 et 2023.

Il est précisé que la Communauté de communes a perçu le 20 novembre 2023, un rôle complémentaire suite aux contrôles fiscaux, les montants de régularisation perçus par la communauté sont répartis comme suit :

Etablissement	Communes	IFER 2021	IFER 2022
SAS Boralex Cham Longe	Astet	12 667	12 864
SAS Boralex Cham Longe	Saint-Etienne-de-Lugdarès	177 870	180 642
TOTAL		190 537	193 506

Ainsi, il est proposé d'arrêter les montants qui seront reversés aux communes concernées, en une seule fois, comme les récapitulatifs ci-dessous :

ASTET

	2021	2022
Rappel 2021	12 667 €	12 864 €
Rôles normaux	0 €	0 €
Total	12 667 €	12 864 €
Calcul 50%	6 334 €	6 432 €
AC Droit commun IFER	- 14 293 €	- 14 293 €
AC Droit commun CFE	- 2 611 €	- 2 611 €
A Reverser	0 €	0 €

SAINT ETIENNE DE LUGDARES

	2021	2022
AC Droit Commun hors Eolien	35 329.57 €	35 329.57 €
AC Droit commun Eolien IFER	27 598 €	27 598 €
AC Droit commun Eolien CFE	14 215 €	14 215 €
Total AC Droit Commun	77 142.57 €	77 142.57 €
Voirie dérogatoire	44 820 €	44 820 €
Régularisation voirie	- 255.40 €	- 255.40 €
CFE dérogatoire	12 539 €	15 714 €
IFER Dérogatoire	62 794 €	63 772 €
Moulin Masméjean	26 890.05 €	26 890.05 €
Total AC dérogatoire	146 787.65 €	150 940.65 €
TOTAL AC VERSEE	223 930.22 €	228 083.22 €
BORALEX	24 794 €	66 235 €
Parc Eolien Montagne Sud 1	75 999 €	77 183 €
Parc Eolien Montagne Malafosse	49 588 €	50 361 €
Total IFER	150 381 €	193 779 €
BORALEX	74 446 €	14 688 €
Parc Eolien Montagne Sud 1	15 159 €	15 714 €
Parc Eolien Montagne Malafosse	9 034 €	9 364 €
Total CFE	98 639 €	39 766 €
RAPPEL	177 870 €	180 642 €
Total perçu par la Cdc	426 890 €	414 187 €
Reversement 50%	213 445 €	207 093.50 €
Imputation AC Droit commun Eolien	- 41 813 €	- 41 813 €
AC dérogatoire	- 75 333 €	- 79 486 €
A Reverser	96 299 €	85 795 €

Régularisation à verser**182 094 €**

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le reversement exceptionnel suivant :
 - 182 094 € à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 décembre 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

